

## Commune De Mus, conseil Municipal Séance Du 27 mai 2019

Date de la convocation : 16 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le lundi vingt-sept mai deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures zéro minute, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Gérard DUPLAN, le Maire.

Présents : Présents : Madame Valérie COSTE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, Madame Marlène ROSE, 2<sup>ème</sup> Adjointe et Monsieur Jean-Louis BLANC, 3<sup>ème</sup> Adjoint,

Messieurs et Mesdames Stéphanie ALCON, Frédéric AUSSEL, Mathieu BECHARD, Patrick BENEZECH, Philippe CARRANO, Marie GAUTIER, Armelle GROSJEAN, Olivier NISSARD conseillers municipaux.

Absentes excusées : Mesdames Emilie GACHON, Vivette LOPEZ et Camino SASTRE MAGRO.

Madame Emilie GACHON donne procuration à Madame Valérie COSTE.

Madame Vivette LOPEZ donne procuration à Monsieur Gérard DUPLAN.

La séance est ouverte à dix-neuf heures et zéro minute. Monsieur Olivier NISSARD est désigné secrétaire de séance.

Lecture du dernier compte rendu faite, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### APPROBATION DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que :

- Par délibération n°06-2014 en date du 10 mars 2014, le Conseil Municipal de MUS a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) et défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public.

- Conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ont été débattues en Conseil Municipal du 5 mai 2014. Ce débat a été formalisé par la délibération n°27-2014 du 6 mai 2014.

- Par délibération en date du 27 mars 2018, le Conseil Municipal, après avoir tiré et approuvé le bilan de la concertation avec le public, a arrêté le projet de plan local d'urbanisme, lequel a alors été transmis pour avis aux personnes publiques associées.

- Suite à la défection du bureau d'études en charge de l'élaboration du P.L.U., un nouveau bureau d'études a été choisi en vue d'assister la commune dans la mise en œuvre de l'enquête publique et dans la finalisation du P.L.U. en vue de son approbation.

- A l'issue de la consultation des personnes publiques associées, le projet de P.L.U. a été mis à l'enquête publique en application de l'article L153-19 du code de l'urbanisme. L'enquête publique s'est déroulée sur une période d'un mois, du 15 novembre au 17 décembre 2018 inclus. Le 17 janvier 2019, M. le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées au terme desquels il donne un avis favorable au projet de P.L.U.

- Le projet de P.L.U. a alors fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public ou du rapport du commissaire enquêteur comme le permet l'article L153-21 du code de l'urbanisme. Les modifications entreprises sont exposées dans la pièce annexe à la délibération, laquelle a été jointe à la convocation des membres du conseil.

- Le P.L.U. ainsi modifié est prêt à être approuvé par le conseil, conformément aux dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme. Monsieur le Maire invite ainsi le conseil à délibérer sur l'approbation du plan local d'urbanisme.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, L153-1 et suivants et R153-1 et suivants dans leur rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et les articles R123-1 à R123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°06-2014 en date du 10 mars 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°27-2014 en date du 6 mai 2014 donnant acte au Maire du débat tenu en Conseil Municipal sur les orientations générales du P.A.D.D. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2018 tirant le bilan de la concertation avec le public et arrêtant le projet de P.L.U. ;

Vu les avis favorables éventuellement assortis de réserves des personnes publiques associées et autres personnes et instances consultées ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Vu la liste des modifications entreprises sur le projet de P.L.U. à l'issue de l'enquête publique ;

Vu le dossier de P.L.U. ;

Considérant que les modifications entreprises sur le projet de P.L.U. restent mineures, qu'elles n'ont pas pour effet de porter atteinte à l'économie générale du P.A.D.D. et qu'elles procèdent toutes et exclusivement des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ou du rapport du commissaire enquêteur ;

Article unique : d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.

Le P.L.U. sera exécutoire dès lors qu'il aura été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

## **SIVOM – RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE DES NAPPES VISTRENQUE ET COSTIERES**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts respectifs du SIVOM du Moyen Rhône, de l'EPTB du Vistre et du syndicat mixte des nappes Vistrenque et Costières,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Rhône-Vistre-Vidourle,

Considérant que le syndicat mixte des Nappes Vistrenque et Costières (SMNVC) et l'EPTB du Vistre, qui participent depuis longtemps à la mise en œuvre de la politique du grand cycle de l'eau sur le bassin versant du Vistre, ont le projet de se rapprocher en raison de la complémentarité de leurs missions et de la large coïncidence de leur territoire ;

Considérant que dans le cadre de cette fusion, prévue avec l'accord des services de l'Etat et de l'Agence de l'eau, il est convenu de transformer dans un premier temps le SMNVC en syndicat mixte fermé (comportant uniquement des EPCI), pour qu'il ait le même statut que celui de l'EPTV du Vistre, puis dans un deuxième temps de fusionner les deux, en un nouveau syndicat mixte fermé ;

Considérant qu'à terme, les communes du territoire seront représentées dans ce nouveau syndicat par la Communauté des communes Rhône Vistre Vidourle,

Considérant que le SMNVC a demandé au SIVOM du Moyen Rhône de se retirer du syndicat, rendant

ainsi la compétence Gestion des nappes à ses communes membres (Vergèze, Codognan et Mus) afin qu'elles puissent la transférer à la Communauté des communes ;  
 Considérant que par délibération en date du 02 mai 2019, le SIVOM a approuvé le principe de ce retrait tout en sollicitant l'accord préalable des communes membres sur la procédure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le retrait du syndicat des Nappes Vistrenque et Costières de la part du SIVOM du Moyen Rhône, afin de permettre à terme la fusion de l'EPTB du Vistre et du syndicat mixte des nappes Vistrenque et Costières, puis le transfert de la compétence Gestion des nappes à la Communauté des communes Rhône-Vistre-Vidourle (ainsi que son adhésion au nouveau syndicat).

### **CCRVV, REVISION DU NOMBRE DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES ET DE LA REPARTITION DES SIEGES**

Monsieur le Maire explique que les prochaines élections municipales en mars 2020, entraînent à nouveau l'obligation de déterminer la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire.

Il précise que les conditions restent inchangées :

- 1) Le nombre total de sièges ne peut pas dépasser de plus de 25% le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local.
- 2) Les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur.
- 3) Chaque commune doit disposer d'au moins un siège.
- 4) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- 5) La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la communauté.

La seule différence à prendre en compte aujourd'hui, est la base des chiffres de population municipale qui résultent du dernier recensement publié au décret 2018-1328 du 28 décembre 2018 (données INSEE, chiffres population légale 2016 qui entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019).

Suivant les dispositions en vigueur et le vote à l'unanimité du Conseil communautaire en date du 16 mai 2019. La nouvelle répartition des sièges est comme suit :

Commune	Population en 2016	Sièges actuels	Proposition consensuelle – Maintien des sièges
Vergèze	5044	6	6
Uchaud	4285	5	5
Gallargues	3689	5	5
Aigues-Vives	3271	5	5
Aubais	2682	4	4
Codognan	2425	4	4
Nages	1653	2	2
Vestric	1420	2	2
Mus	1397	2	2
Boissières	548	1	1
Total	26414	37	37

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la nouvelle répartition des sièges telle que présentée ci-dessus et

restent désignés délégués au Conseil communautaire, Monsieur Gérard DUPLAN et Madame Valérie COSTE.

### **DECISION SUR CANDIDATURE – LOGEMENT RUE DE L'ÉGLISE**

Monsieur le Maire rappelle que le studio sis 8 rue de l'Église est libre de tout occupant. Il fait part de la demande de Madame Aurélie DENJEAN de louer cet appartement. Il communique l'ensemble des pièces justificatives fournies par Madame DENJEAN.

Monsieur le Maire propose de louer le studio au montant de loyer mensuel de 300 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour et deux abstentions, décide :

- De donner son accord pour louer l'appartement à Madame Aurélie DENJEAN, pour un montant de loyer mensuel de 300 €, sous réserve d'avoir une personne qui se porte caution solidaire.
- Qu'un dépôt de garantie égal à un mois de loyer sera demandé à Madame Aurélie DENJEAN.

### **DESIGNATION DES JURES D'ASSISES**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort de 3 noms sur la liste électorale en vue de l'établissement de la liste annuelle du Jury criminel.

Il a proposé de procéder à ce tirage au sort en public à partir de la liste électorale suivant les dispositions de l'article 261 alinéa 1 du Code de Procédure Pénale.

Sont désignés :

- YOUSFI Messaouda, née le 26/02/1976 à Nîmes.
- GROSJEAN Cyril, Jean-Noël, Armel, né le 28/01/2001 à Nîmes
- SIMONET Anthony, Baptiste, né le 14/03/1998 à Nîmes

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur Olivier NISSARD (pompier volontaire) fait part d'une demande de prêt de salle afin de dispenser des cours de secourisme (formateur privé) avec proposition de former les employés communaux volontaires gratuitement. Avis favorable du Conseil, si le planning de prêt de la salle Mus Art D.... le permet.
- Monsieur le Maire explique que suite à l'accident survenu le 15 mars dernier au croisement du Chemin de Pascalet et de la rue de la Montée Rouge (une fillette a été renversée par un véhicule) et la pétition signée par les riverains, il a rencontré les services départementaux afin d'aménager et sécuriser cet endroit fréquenté par de nombreux piétons. Un devis a déjà été reçu en mairie, deux autres sont attendus en vu de prendre une décision lors d'un prochain conseil.
- Madame Marlène ROSE informe que le projet de navette entre Mus et le Super U de Vergèze en partenariat avec l'association Espace Social avance. La convention entre la mairie et l'association sera signée très prochainement.